

Instructions de mise à jour et  
synthèse des modifications

Onglet	Niveau d'approbation <sup>1</sup>	Titre	Page(s) à enlever	Page(s) à ajouter	Modifications
Onglet 1 B	2	Aide personnelle à domicile - Annexe III			Pages 3, 6, 9 et 12: Revalorisation des indemnités au 1 <sup>er</sup> janvier 2011.
Onglet 1C	2	Aide personnelle à domicile - court terme - Annexe I			Page 7.: Revalorisation des indemnités au 1 <sup>er</sup> janvier 2011.
Onglet 10	2	Aide personnelle à domicile - long terme			Page 5. : Précision sur la pondération à partir de l'âge de 12 ans.
Onglet 3	2	Ambulance	1 et 2		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Onglet 10	2	Déplacement			Page 1 : Citation de l'article 83.2 modifiée pour enlever les alinéas 3 et 4 qui ne concernent pas cette directive.
Onglet 11	2	Évaluation médicale	1 à 7		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.
Onglet 12	2	Fauteuils roulants Annexe I Annexe II Annexe III	1 à 17 1 1 1		Cette directive n'est disponible qu'en version électronique.

<sup>1</sup> Depuis octobre 2006, le niveau d'approbation varie selon la nature des modifications apportées aux directives:

- Niveau 1 : Vice-président et directeur général - Fonds d'assurance - pour tout changement d'orientation;
- Niveau 2 : Directrice du soutien aux opérations - pour tout changement statutaire;
- Niveau 3 : Chef du Service de la normalisation et de la formation - pour la réécriture d'une directive ou correction de coquilles.